

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

Convoqué le : 6 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 20 mai 2025

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER et Mme STIL, MM. COURSEAU et COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN et ROUX, MM. GAILLARD et NOURICHARD, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), M. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme COURCHE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. BOUTIN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°20/2025- Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention particulière de maintenance des points lumineux sur voies départementales**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Sylvain Courseaux, Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et des espaces communaux, présente le dossier.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de l'entretien et la maintenance sur l'éclairage public sur les espaces à sa charge. Néanmoins la commune est responsable de l'éclairage public également sur les voies départementales en agglomération.

Dans ce cadre la Communauté urbaine propose le suivi technique des opérations de maintenance sur les voiries restant à la charge de la commune. Cette convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention cadre de gestion de service relative aux interventions d'éclairage public et aux interventions de voirie sur les espaces non transférés à la Communauté urbaine, délibérée le 31 mai 2023.

Cette convention fixe les charges prévisibles au titre de l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget 2025 ;

VU la convention cadre de gestion de service relative aux interventions d'éclairage public et aux interventions de voirie sur les espaces non transférés à la Communauté urbaine, délibérée le 31 mai 2023.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les opérations de dépannage et d'entretien des points lumineux sur voies départementales ;

CONSIDERANT les charges de maintenance induites dans la convention annexée à la présente ;

CONSIDERANT l'annexe à la convention financière pour la maintenance des points lumineux sur les voies départementales en agglomération, annexée à la présente.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention particulière de maintenance des points lumineux sur voies départementales en agglomération et le paiement des prestations réalisées par la communauté urbaine pour l'année 2025.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD

A black ink signature of Stéphanie Maillard, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20250513-20-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

